

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC SPS

Op 1070 - Mission de Coordination Sécurité Prévention de la Santé pour la Restructuration Extension du bâtiment Gergovia -

Date et heure limites de réception des offres :

lundi 24 février 2025 à 12:00

Cette consultation étant en dématérialisation complète, la signature électronique de l'acte d'engagement sera demandée seulement au candidat retenu.

> Université Clermont Auvergne 49 Boulevard François Mitterrand CS 60032 63000 CLERMONT-FERRAND

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE				
	Objet	Op 1070 - Mission de Coordination Sécurité Prévention de la Sant& pour la Restructuration Extension du bâtiment Gergovia		
\Rightarrow	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte		
	Type de contrat	Marché public		
X	Délai de validité des offres	120 jours		
30	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire		
크는	Variantes	Sans		
ΪΪ	PSE	Sans		
000	Clause sociale	Sans		
	Clauses environnementales	Avec		
	Durée / Délai	64 mois		
20	Négociation	Avec		

SOMMAIRE

1	- Objet et étendue de la consultation	4
	1.1 - Objet	4
	1.2 - Mode de passation	4
	1.3 - Type et forme de contrat	4
	1.4 - Décomposition de la consultation	4
	1.5 - Nomenclature	
2	- Conditions de la consultation	4
	2.1 - Délai de validité des offres	
	2.2 - Forme juridique du groupement	4
	2.3 - Variantes	4
	2.4 - Développement durable	4
3	- Les intervenants	
	3.1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage	5
	3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	
	3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie	5
	3.4 - Contrôle technique	
	3.5 - Assistance Technique à Maîtrise d'ouvrage	5
4	- Conditions relatives au contrat	
	4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
5	- Contenu du dossier de consultation	
6	- Présentation des candidatures et des offres	6
	6.1 - Documents à produire	6
7	- Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
	7.1 - Transmission électronique	
	7.2 - Transmission sous support papier	8
8	- Examen des candidatures et des offres	9
	8.1 - Sélection des candidatures	9
	8.2 - Attribution des marchés	
	8.3 - Suite à donner à la consultation	10
9	- Renseignements complémentaires	
	9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	10
	9.2 - Procédures de recours	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Op 1070 - Mission de Coordination Sécurité Prévention de la Santé pour la Restructuration Extension du bâtiment Gergovia

Lieu(x) d'exécution:

UCA Bâtiment Gergovia 29, boulevard Gergovia 63000 Clermont-Ferrand 63000 Clermont-Ferrand

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	
71317200-5	Services de santé et de sécurité	

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
BF.14	CONTROLES TECHNIQUES, MISSIONS DE SECURITE, CSPS

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre

Consultation n°: 1070-CSPS-01 Page 4 sur 10

comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par :

Cabinet Clément 2 Rue Malesherbes 69006 LYON

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier sera précisé ultérieurement.

3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

Le coordonnateur des systèmes de sécurité incendie sera précisé ultérieurement.

3.4 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.5 - Assistance Technique à Maîtrise d'ouvrage

Le titulaire lui remettra les pièces concrétisant l'avancement de l'étude ainsi que tous les documents permettant le règlement des acomptes et du solde du marché.

Le conducteur d'études sera chargé de suivre l'exécution du marché et certifiera le service fait.

3S CONCEPT INGENIERIE 320 rue des frères Voisin 69970 Chaponnay

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - * Annexe 1 : Informations relatives à l'ouvrage,
 - * Annexe 2 : Décomposition du temps prévisionnel et du coût global (document Excel joint)
 - * Annexe 3 : Désignation des co-traitants et répartition des prestations
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- Une note environnementale

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Consultation n°: 1070-CSPS-01 Page 5 sur 10

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature	Nommage document candidature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non	1070-CSPS-01-NOM ENTREPRISE-DC1
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non	1070-CSPS-01-NOM RESPECT EMPLOI

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature	Nommage document candidature
Déclaration appropriée de banques ou preuve	Non	1070-CSPS-01-NOM ENTREPRISE-
d'une assurance pour les risques professionnels	NOTI	ASSURANCE

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature	Nommage document candidature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non	1070-CSPS-01-NOM ENTREPRISE-REF
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non	1070-CSPS-01-NOM ENTREPRISE-CV Merci d'indiquer la personne qui suivra ce projet

Consultation n°: 1070-CSPS-01 Page 6 sur 10

Agrément ministériel du contrôleur technique chargé d'effectuer la mission	Non	1070-CSPS-01-NOM ENTREPRISE-AGRE

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre:

Libellés	Signature	Nommage document offre
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes + RIB Annexe 2 de l'acte d'engagement : Décomposition du temps prévisionnel et du coût global (document Excel joint)	Non	1070-CSPS-01-NOM ENTREPRISE-AE 1070-CSPS-01-NOM ENTREPRISE-RIB 1070-CSPS-01-NOM ENTREPRISE-DPGF Sous format Excel et PDF
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non	1070-CSPS-01-NOM ENTREPRISE-CCAP
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Non	1070-CSPS-01-NOM ENTREPRISE-CCTP
Le mémoire technique permettant de répondre aux critères 2 et 3 et décrivant donc le déroulement de la mission (dont les modalités d'intervention sur site) en précisant le temps prévu par phase et par nature d'intervention; l'organisation du prestataire pour remplir les objectifs du cctp et la qualification des personnels	Non	1070-CSPS-01-NOM ENTREPRISE- MEMOIRE 8 pages maximum
La note environnementale (art 12 du CCAP) - Optimisation des déplacements, - Tri des déchets,	Non	1070-CSPS-01-NOM ENTREPRISE-NE
- Dématérialisation des documents		

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les soustraitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Consultation n°: 1070-CSPS-01 Page 7 sur 10

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Université Clermont Auvergne - DPIE 34 avenue Carnot 63000 Clermont-Ferrand

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant : Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, respecter les indications.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant : 1070-CT-01-NOM ENTREPRISE-NOM DOCUMENT La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 1 Mo.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Consultation n°: 1070-CSPS-01 Page 8 sur 10

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0
2-Déroulement de la mission et temps prévu par phase et par nature d'intervention	40.0
3-Organisation et qualification du candidat pour la mission	20.0
4-Note environnementale	10.0

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Mode d'emploi de la pondération :

Le classement des offres sera réalisé au plus fort point constitué de la somme pondérée des notes des critères.

Les offres seront notées sur 100 points, par addition des notes obtenues pour chacun des critères. La notation sera arrondie à la décimale supérieure.

Chaque critère est noté à hauteur de sa pondération. Par exemple, si un critère est pondéré à 30 %, La note maximale de ce critère sera donc de 30 points, et ainsi de suite pour les autres critères.

Critères 2 à 4 :

Chaque offre est évaluée de 0 à 5 à partir des modalités de notation définies ci-dessous. L'offre ayant obtenue l'évaluation la plus élevée aura la note maximale sur ce critère.

Exemple : si le critère considéré est pondéré à 20%, l'offre ayant obtenu l'évaluation la plus élevée reçoit 20 points ; les autres solutions reçoivent une note égale à : 20 x (Evaluation du candidat analysé /Evaluation maximale)

Les modalités de notation sont les suivantes :

Chaque critère qualitatif fait l'objet d'une évaluation de 0 à 5 appréciée comme suit :

- 0 : Proposition insuffisante ou parcellaire, complète incompréhension ou informations hors sujet
- 1: proposition peu satisfaisante,
- 2 : proposition acceptable mais présence d'observations,
- 3 : proposition correcte, présence de quelques observations,
- 4 : proposition satisfaisante, standard élevé,

Consultation n°: 1070-CSPS-01 Page 9 sur 10

• 5 : propositions très satisfaisante, standard très élevé.

La notation tiendra compte de la lisibilité, la clarté des productions du candidat.

La notation peut comprendre l'ajout ou le retrait de demi-point.

Critère 1 Prix de la prestation

Les offres seront évaluées en prenant en compte la somme des montants des parties techniques.

L'offre la moins chère recevra 30 points. Les autres offres, plus chères par définition, recevront une note égale à : 30 x (Offre la moins chère / Offre analysée).

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres reçues, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager une négociation avec tous les candidats ayant remis une offre recevable. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre. Ces éventuelles négociations seront effectuées dans des conditions de stricte égalité.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon CS 90129 63033 CLERMONT FERRAND

Tél: 04 73 14 61 00 Télécopie: 04 73 14 61 22

Courriel: greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Consultation n°: 1070-CSPS-01 Page 10 sur 10